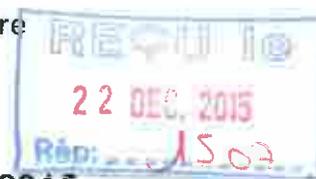


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Communautaire

Délibération

Séance du 14 décembre 2015



Délibération n°DCC-2015-118

Rapporteur : M. Michel DROIT

OBJET : Tarifs assainissement pour l'exercice 2016

Président : Monsieur Jacques PÉLISSARD

Secrétaires de séance : Madame Evelyne LACROIX et Monsieur Michel JUNIER

Membres présents :

PÉLISSARD Jacques	HUELIN Jean-Philippe
GALLET Maurice	HUET John
BILLOTTE Aline	KARAL Heyçan
ELVEZI Patrick	LACROIX Evelyne
GROSSET Pierre	LANDRY Laura
JANIER Claude	LAURIOT Pierre
MAUGAIN Christiane	PÉPIN-LAMBERT Evelyne
OLBINSKI Sophie	PETITJEAN Paule
PATTINGRE Alain	RAVIER Jean-Yves
CLAVEZ Jean-Paul	PERRARD Marie-Madeleine
GRICOURT Philippe	BARBARIN André
REY Roger	CHOULOT Robert
GIROUD Christophe	MONNET Maurice
GAY Bernard	BENIER Jean-Noël
LANNEAU Jean-Yves	DROIT Michel
BRENIAUX Christian	MONTAGNON Michel
MARANO Paulette	JUNIER Michel
BOIS Christophe	BRIANCHON Daniel
BOURGEOIS Daniel	FAIVRE Emmanuel
CHAMBARET Agnès	BAILLY Jean-Yves
DUVERNET Marc-Henri	DUVOIS Yves
GALLE Valérie	

Membres absents excusés :

ECOIFFIER Jean-Marie donne procuration à REY Roger - BERTHOD Nicole donne procuration à BOIS Christophe - LANÇON Jacques donne procuration à ELVEZI Patrick - LUGAND Nadia donne procuration à PÉLISSARD Jacques - MARMIER-MOUCHANAT Isabelle donne procuration à HUET John - VAUCHEZ Jean-Marc donne procuration à LAURIOT Pierre - VUILLEMEY Eric donne procuration à GALLET Maurice - LAURENT Héloïse donne procuration à BARBARIN André - FOURNOT Philippe - GUY Hervé - CHAVON Pierre - ROY Jean - FABRY Alain

Nombre de conseillers en exercice : 53

Nombre de conseillers présents à la délibération : 43

Convoqué le : 3 décembre 2015

Affiché le :

**Le Président certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte reçu
en Préfecture le : 18 DEC. 2015**

A l'issue de sa réunion du 12/11/2015, le Conseil d'exploitation de la Régle assainissement propose les tarifs assainissement pour l'exercice 2016 présentés ci-dessous :

❖ Redevance aux industriels :

La redevance assainissement pour les usagers produisant des effluents non domestiques (rejets > 120 kg/j de DCO (Demande Chimique en Oxygène) soit supérieur à 1 000 Equivalent habitant) a été calculée pour tenir compte de la quantité de pollution rejetée, soit :

Redevance = part fixe + a x Volume rejeté + b x Quantité de DCO rejetée

Les redevances d'assainissement perçues au titre du traitement des effluents non domestiques "non domestiques" sont inférieures au coût réel du traitement de ces effluents (2 900 € soit environ 7 €/t de DCO en 2015). Cette différence peut être compensée par une augmentation du coefficient de pollution (b) de 3,3 % soit + 7 € la tonne.

Le Conseil d'exploitation du 12 novembre 2015 a proposé de modifier le tarif du coefficient b de la redevance pour les effluents non domestiques de 210 à 217 € la tonne.

❖ Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Le Conseil d'exploitation du 12 novembre 2015 a proposé de ne pas modifier les tarifs de la PFAC :

- pour les constructions nouvelles ou extensions ou constructions existantes nouvellement raccordées (usagers domestiques) : **15 €/m² de surface de plancher**
- pour les usagers assimilés domestiques : **200 €/EH**

❖ Dépotage des matières de vidanges, des sables, des graisses et des lixiviats

Dans le cadre de la restructuration de la station d'épuration de MONTMOROT, les nouveaux équipements construits permettent le traitement des boues grasses issues d'autres stations d'épuration et des sables de curages des réseaux.

Le bilan prévisionnel d'exploitation du marché de restructuration de la station d'épuration de MONTMOROT donnait des éléments financiers sur le fonctionnement des nouveaux équipements. Ces éléments sont complétés par l'amortissement des investissements liés aux équipements et ouvrages construits et permettent de proposer les tarifs suivants :

- Pour le traitement des graisses issues de petites stations d'épuration, le total est de 24 451,82 € arrondi à 24 000 € pour un gisement estimé à 300 tonnes par an, soit un coût de 80 €/t.

Le Conseil d'exploitation du 12 novembre 2015 a proposé de retenir le prix de 80 € la tonne pour le traitement des graisses.

- Pour le traitement des sables de curage des réseaux, le total est de 30 086,80 € arrondi à 30 000 € pour un gisement estimé à 1 500 tonnes par an, soit un coût de 20 €/t.

Ce coût ne tient pas compte d'un éventuel coût d'évacuation de ces sables. Le sable sera mis à la disposition des services.

Le Conseil d'exploitation du 12 novembre 2015 a proposé de retenir le prix de 20 € la tonne pour le traitement des sables de curage.

- Pour les prestations existantes avant la restructuration de la station d'épuration, le Conseil d'exploitation a proposé de retenir le prix correspondant à l'hypothèse + 3%

	Tarifs 2015	Proposition tarifs 2016
Matières de vidange (communes ECLA)	7,20 €/m ³	7,42 €/m ³
Matières de vidange (Autres communes)	14,40 €/m ³	14,80 €/m ³
Lixiviats du centre de stockage du Jura	11,30 €/m ³	11,64 €/m ³
Boues d'épuration liquides	16,50 €/m ³	17,00 €/m ³

❖ **Assainissement Non Collectif (ANC) :**

Le Conseil d'exploitation du 12 novembre 2015 a proposé de ne pas modifier les tarifs pour les contrôles suivants :

- la conception et l'exécution,
- la vérification du bon fonctionnement et de l'entretien,
- le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien en cas de vente.

Concernant le service d'entretien des dispositifs d'ANC, la procédure a été allégée.

Le Conseil d'exploitation du 12 novembre 2015 a proposé une diminution du tarif d'entretien des dispositifs ANC pour le ramener à 20 €.

Les tarifs d'ANC proposés par le Conseil d'exploitation pour 2016 sont les suivants :

	2015	Proposition 2016
Contrôle de conception et d'exécution :	150,00 €	150,00 €
dont conception :	84,00 €	84,00 €
dont exécution :	66,00 €	66,00 €
Vérification du bon fonctionnement et de l'entretien (redevance annuelle) :	50,00 €	50,00 €
Contrôle du bon fonctionnement et de l'entretien en cas de vente :	80,00 €	80,00 €
Entretien (forfait de suivi technique et administratif des dossiers) :	40,00 €	20,00 €

❖ **Contrôle des raccordements au réseau public d'assainissement :**

Le Conseil d'exploitation du 12 novembre 2015 a proposé de maintenir le tarif de 70 € par contrôle.

❖ **Redevance assainissement :**

Proposition de tarifs 2016 :

Pour les communes de TRENAL, VEVY et SAINT-DIDIER, les tarifs 2016 se basent sur la délibération d'ECLA du 27/01/2014 fixant les tarifs des redevances assainissement de ces communes avec une prévision de convergence sur 5 années :

		2014	2015	2016	2017	2018
ST DIDIER	Part variable (€/m ³)	0.82	0.89	0.96	1.05	1.14
VEVY	Part Fixe (Forfait)	9.85	10.78	11.79	12.91	14.12
	Part variable (€/m ³)	0.71	0.78	0.85	0.93	1.02
TRENAL	Part Fixe (Forfait)	31.85	33.28	34.77	36.32	37.95
	Part variable (€/m ³)	0.69	0.72	0.75	0.79	0.86

Pour les redevances assainissement des autres communes d'ECLA, le programme des travaux identifiés pour 2016 met en évidence un déficit de 52 000 € pour atteindre l'équilibre sans recours à l'emprunt. Cette somme ramenée à 1 600 000 m³ représente un montant de 0.0325 €/m³ soit l'hypothèse d'augmentation de 3% soit :

- + 0.037 €/m³ par rapport au tarif 2015
- 1,109 € / m³

Pour un foyer moyen (120 m³) 133.80 € soit + 4,56 € par rapport au tarif 2015.

Le Conseil d'exploitation du 12 novembre 2015 a proposé d'appliquer une augmentation de 3% de la redevance assainissement collectif.

Les propositions des tarifs sont récapitulées dans la pièce jointe.

Le Bureau Exécutif du 23 novembre 2015, a émis un avis favorable sur cette proposition de tarifs assainissement 2016.

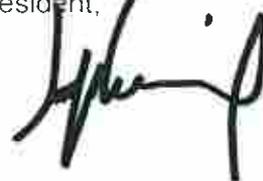
Le Bureau Elargi du 30 novembre 2015, moyennant deux abstentions (MM. ECOIFFIER et BRENIAUX) et un vote contre (M. GUITON), a émis un avis favorable.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 45 voix pour et 6 abstentions (BILLOTTE Aline, BRENIAUX Christian, DUVERNET Marc-Henri, PETITJEAN Paule, RAVIER Jean-Yves, BRIANCHON Daniel),

- **APPROUVE** les tarifs assainissement pour l'exercice 2016 tels que présentés ci-dessus.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte reçu en Préfecture le : 18 DEC. 2015

Pour extrait conforme,
Le Président,



Jacques PÉLISSARD

Copie certifiée conforme à l'Original,
Transmise le

- Trésorerie Principale
- Finances
- SIAAL
- Dossier
- Classeur

Pour le Président et par délégation,
la Directrice Générale des Services,



Isabelle ARNAL

PROJET TARIFS 2016

	Tarifs 2015	Evolution €	Proposition 2016
<u>REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT (par m³ d'eau)</u>			
<i>Imputation recette compte 70611</i>			
Redevance assainiss. usagers domestiques et assimilés :			
Communes d'ECLA (sauf les communes disposant d'une période de convergence des tarifs)	1,077 €	3,00%	1,109 €
Commune de Saint Didier	0,890 €		0,960 €
Commune de Vevy	10,780 €		11,790 €
part fixe	0,780 €		0,850 €
Commune de Trenal	33,280 €		34,770 €
part fixe	0,720 €		0,750 €
part variable			
Redevances spécifiques pour effluents non domestiques :			
(Etablissements générant une pollution journalière supérieure à 1 000 EH soit 120 Kg de DCO)			
$R_n = F + a \times V(n-1) + b \times C(n-1)$			
Part fixe F par Kg de DCO journalière maxi indiquée dans la convention	27,00 €	0,00%	27,00 €
Coefficient volume a : par m ³ d'effluent rejetés	0,07 €	0,00%	0,07 €
Coefficient pollution b : par tonne de DCO rejetée	210,00 €	3,30%	217,00 €
<u>PFAC</u>			
<i>Imputation recette compte 704</i>			
Pour les usagers "domestiques", pour toute construction ou extension créant de la surface de plancher ou des eaux usées			
Usagers domestiques /m ² de surface de plancher	15,00 €		15,00 €
Usagers assimilés domestiques /Equivalent habitant	200,00 €		200,00 €
<u>DEPOTAGE EN STATION D'EPURATION (par m³)</u>			
<i>Imputation recette comptes 7081 & 7088</i>			
Boues grasses de stations d'épuration (tonne)			80,00 €
Traitement des sables de curage des réseaux (tonne)			20,00 €
Matières de vidange (communes ECLA)	7,20 €	3,00%	7,40 €
Matières de vidange (autres communes)	14,40 €	3,00%	14,80 €
Lixiviats du Centre de Stockage du Jura	11,30 €	3,00%	11,60 €
Boues d'épurations liquides	16,50 €	3,00%	17,00 €
arrondi à			
<u>ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</u>			
<i>Imputation recette compte 7062</i>			
Contrôle de conception et d'exécution / Forfait	150,00 €	0,00%	150,00 €
dont conception	84,00 €	0,00%	84,00 €
dont exécution	66,00 €	0,00%	66,00 €
Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien (€/an)	50,00 €	0,00%	50,00 €
Contrôle de bon fonctionnement - cas de vente (forfait)	80,00 €	0,00%	80,00 €
Entretien (forfait)	40,00 €	-50,00%	20,00 €
<u>CONTROLES DE RACCORDEMENT</u>			
<i>Imputation recette compte 7068</i>			
Réalisation du contrôle de raccordement (forfait)	70,00 €	0,00%	70,00 €